DIPLÔME SUPÉRIEUR DE COMPTABILITÉ ET DE GESTION

UE 4 – COMPTABILITÉ ET AUDIT

SESSION 2026

Durée de l'épreuve : 4 heures **Coefficient : 1,5**

Document autorisé :

- liste des comptes du plan comptable général, à l'exclusion de toute autre information.

Matériel autorisé :

- l'usage de la calculatrice avec mode examen actif est autorisé ;
- l'usage de la calculatrice sans mémoire, « type collège », est autorisé.

Tout autre matériel est interdit.

AVERTISSEMENTS

Il est strictement interdit de poser des questions relatives au contenu du sujet durant l'épreuve. Si le texte du sujet, de ses questions ou de ses annexes vous conduit à formuler une ou plusieurs hypothèses, il vous est demandé de la (ou les) mentionner *explicitement* dans votre copie. Toutes les réponses devront être justifiées.

Tout signe distinctif (nom, prénom, signature, établissement, origine ou tout autre mention permettant l'identification du candidat, même fictive) apposé sur la copie est interdit. Le non-respect de cette interdiction pourra justifier l'engagement d'une procédure disciplinaire et, le cas échéant, entraîner l'annulation de l'épreuve concernée pour non-respect de l'anonymat.

Il vous est demandé d'apporter un soin particulier à la présentation de votre copie et à la qualité rédactionnelle.

UE4 – COMPTABILITÉ ET AUDIT

Durée de l'épreuve : 4 heures – coefficient : 1,5

Le sujet se présente sous la forme de 4 dossiers indépendants.

DOSSIER 1 – Comptes de groupe .....38 points

DOSSIER 2 – Normes internationales .....12 points

DOSSIER 3 – Apport partiel d'actif.....25 points

DOSSIER 4 – Audit .....25 points

Le sujet comporte 13 annexes.

DOSSIER 1

Annexe 1.1 – Organigramme du groupe OAT
Annexe 1.2 – Informations relatives à la société DDL
Annexe 1.3 – Informations relatives à la société PC
Annexe 1.4 – Informations relatives aux sociétés GE et GUK
Annexe 1.5 – Bilan simplifié de la société GUK au 31.12.2025 en GBP (Sterling)
Annexe 1.6 – Compte de résultat simplifié de la société GUK au 31.12.2025 en GBP (Sterling)
Annexe 1.7 – Cours de change en livre sterling pour 1 euro
Annexe 1.8 – Bilan simplifié de la société GUK au 31.12.2025 en euro

DOSSIER 2

Pas d'annexe

DOSSIER 3

Annexe 3.1 – Informations relatives à la société ML au 31.12.2025
Annexe 3.2 – Informations relatives à la société GEV au 31.12.2025
Annexe 3.3 – Modalités de l'apport partiel d'actif
Annexe 3.4 – Extraits du recueil des normes comptables

DOSSIER 4

Annexe 4.1 – Extraits des états financiers de la société D'OS au 31.12.2025

Toute information calculée devra être justifiée. Les écritures comptables devront comporter les numéros et les noms des comptes et un libellé.

SUJET

La SA GARONNA constitue la société tête du groupe OCCITANIA AÉROTERROIR (OAT). Le siège social est situé à Toulouse, au cœur de la région Occitanie, haut lieu de l'innovation industrielle et de la gastronomie du Sud-Ouest. Créée en 2002 par trois ingénieurs aéronautiques passionnés d'agriculture durable, la SA GARONNA a progressivement bâti un groupe plurisectoriel mêlant technologie, environnement et savoir-faire local. Son ambition est de mettre l'innovation aéronautique au service du développement rural et agroalimentaire régional.

Le groupe OAT s'est structuré autour de 7 filiales :

- **DRONES DU LAURAGAIS (DDL)** : conception, assemblage et commercialisation de drones agricoles dédiés à la surveillance des cultures et à la gestion de l'irrigation ;
- **PYRÉNÉES COMPOSITES (PC)** : fabrication et distribution de pièces composites pour drones ;
- **D'OC & SAVEURS (D'OS)** : production et distribution de produits gastronomiques du Sud-Ouest (vins et spiritueux, foie gras, confits de canard, truffes, etc.) ;
- **MIDI LOGISTICS (ML)** : plateforme logistique et transport reliant producteurs et distributeurs régionaux. La société exploite un entrepôt automatisé dans la banlieue toulousaine ;
- **GARONNA EXPORT (GE)** : distribution internationale (réseau de clients en Europe, Asie et Amérique du Nord) des produits du groupe ;
- **GARONNA UK (GUK)** : filiale commerciale au Royaume-Uni ;
- **TARN SOLYDRO (TS)** : bureau d'études R&D, notamment dans les domaines du solaire et de l'hydrogène vert.

Aucune des sociétés n'émet de titres négociés sur un marché réglementé.

Le groupe applique le référentiel ANC 2020-01 pour l'établissement de ses comptes consolidés.

Le groupe OAT place la transition écologique et énergétique au cœur de sa stratégie. Ses axes de développement prioritaires sont :

- la réduction de l'empreinte carbone de la production industrielle ;
- la valorisation des déchets agricoles ;
- la digitalisation de la filière agroalimentaire grâce à l'usage des drones et de la donnée ;
- le développement d'une marque régionale durable valorisant l'identité occitane.

ProCompta

DOSSIER 1 – Comptes de groupe
Annexes 1.1 à 1.8

Travail à faire

À l'aide de l'annexe 1.1 relative au groupe OAT :

1. **Déterminer pour les sociétés DDL, PC et D'OS détenues par la SA GARONNA :**
   a. **le pourcentage de contrôle ;**
   b. **la nature du contrôle ;**
   c. **la méthode de consolidation.**

Entités	% de contrôle	Type de contrôle	Méthode de consolidation	Commentaires
SA GARONNA	100%	Entreprise consolidante	Intégration globale	RAS
DDL	51%	Contrôle exclusif	Intégration globale	(3 350 x 1 + 2 150 x 2) / (10 000 x 1 + 2 500 x 2)
PC	80% + 10% = 90%	Contrôle exclusif	Intégration globale	Pas de rupture de contrôle au niveau de DDL, il faut tenir compte de la détention directe de DDL
D'OS	35%	Influence notable	Mise en équivalence	RAS

2. **Déterminer le pourcentage d'intérêts des propriétaires et des minoritaires dans la société PC.**

Entités	% d'intégration	% d'intérêt groupe	% d'intérêt des minoritaires	Commentaires
PC	100% car intégrée globalement	44% x 10% + 80% = 84,4%	100% - 84,4% = 15,6%	RAS

À l'aide de l'annexe 1.2 relative aux opérations de la société DDL :

3. **Justifier en 3 ou 4 lignes les retraitements qui vous semblent nécessaires dans les comptes consolidés ;**

- **Frais d'établissement**

Dans les comptes individuels (PCG), les frais d'établissement (frais de constitution, de transformation et de premier établissement) peuvent être inscrits à l'actif en immobilisations incorporelles et faire l'objet d'un amortissement.
Dans les comptes consolidés, le règlement ANC n° 2020-01 impose la comptabilisation de ces frais en charges de l'exercice au cours duquel ils sont engagés. Ils ne répondent donc pas à la définition d'un actif et ne peuvent pas être maintenus à l'actif des comptes consolidés.
Cette divergence entre les comptes individuels et les comptes consolidés entraîne un retraitement de pré-consolidation consistant à éliminer le solde des frais d'établissement figurant à l'actif ainsi que les amortissements correspondants

- **Amortissement dérogatoire**

Dans les comptes individuels, les amortissements dérogatoires sont autorisés. Ils correspondent à des amortissements pratiqués en application de dispositions fiscales et ont pour objet de permettre à l'entreprise de bénéficier d'un avantage fiscal.
Dans les comptes consolidés, les amortissements dérogatoires sont éliminés. En effet, le règlement ANC n° 2020-01 prévoit que l'incidence des écritures passées pour la seule application des législations fiscales doit être neutralisée. Par conséquent, les dotations aux amortissements dérogatoires, les reprises ainsi que le solde de la provision réglementée correspondante sont annulées dans les comptes consolidés.

4. **Présenter les écritures de retraitement comptable qui en découlent au bilan et au compte de résultat au 31.12.2025 en prenant soin, au préalable, de détailler les calculs, de préférence sous forme de tableau.**

Partie 1 – les frais d'établissement

Amortissements des frais d'établissement

- 2023 et 2024 : 25 000 / 5 années x 2 années = 10 000
- 2025 : 25 000 / 5 années = 5 000

		Ouverture	Variation	Clôture
Bilan	Frais d'établissement	-25 000		-25 000
	Amortissement frais d'établissement	10 000	5 000	15 000
	Sous-total	**-15 000**	**5 000**	**-10 000**
P&L	Dotations aux amortissements		-5 000	
	Sous-total		**-5 000**	

Bilan			**P&L**		
Eléments	**Débit**	**Crédit**	**Eléments**	**Débit**	**Crédit**
Réserves DDL	18 750				
IDA	6 250				
Frais d'établissement		25 000			
Désactivation des frais d'établissement					
Amortissement	15 000		Résultat global	3 750	
Réserves DDL (1)		7 500	IS	1 250	
Résultats DDL (2)		3 750	Dotations aux amortissements		5 000
IDP (3)		3 750			
Annulation des amortissements pratiqués					

(1) 10 000 x 75 %
(2) 5 000 x 75 %
(3) 15 000 x 25 %

Partie 2 – les amortissements dérogatoires

Amortissements dérogatoires N-1 : Amortissements dérogatoires N – Dotations + Reprises = 60 000 - 25 000 + 12 000 = 47 000

		Ouverture	Variation	Clôture
Bilan	Amortissements dérogatoires	47 000	13 000	60 000
	Sous-total	**47 000**	**13 000**	**60 000**
P&L	Dotations aux amortissements dérogatoires		-25 000	
	Reprises aux amortissements dérogatoires		12 000	
	Sous-total		**-13 000**	

Bilan			**P&L**		
Eléments	**Débit**	**Crédit**	**Eléments**	**Débit**	**Crédit**
Amortissements dérogatoires	60 000		Reprise aux amort dérogatoires	12 000	
Réserves DDL		35 250	Résultat global	9 750	
Résultats DDL		9 750	IS	3 250	
IDP		15 000	Dotations aux amort dérogatoires		25 000
Annulation de l'amortissement dérogatoire					

À l'aide des annexes 1.1 et 1.3 relatives à la société PC :

5. **Présenter le tableau de partage des capitaux propres de la société PC au 31.12.2025 sachant que la SA GARONNA procède à la consolidation directe de l'ensemble des sociétés du groupe ;**

Eléments	**Montants à partager**	**Part groupe (84,4 %)**	**Part minoritaire (15,6 %)**
Capital social	600 000	506 400	93 600
Réserves	110 000	92 840	17 160
Sous-total	**710 000**	**599 240**	**110 760**
Titres de DDL (détention indirecte)	-62 500	-27 500	-35 000
Titres de GARONNA (détention directe)	-500 000	-500 000	
Réserves consolidées	147 500	71 740	75 760
Résultat	180 000	151 920	28 080

Commentaires du partage

- Il convient d'intégrer l'écart d'acquisition positif dans le montant des titres détenus par GARONNA à éliminer, soit 800 000 - 300 000 €
- Détention directe : élimination à 100 % dans la part du groupe.
- Détention indirecte : il faut calculer le % d'intérêt groupe de la société intermédiaire DDL soit une élimination à 44 % dans la part du groupe et à 56 % dans la part des intérêts minoritaires (cf. organigramme)

6. **Présenter au journal de consolidation du bilan le ou les écritures relatives au partage des capitaux propres de la société PC au 31.12.2025 (écart d'acquisition inclus).**

Ecritures de partage

Eléments	Débit	Crédit
Capital	600 000	
Réserves	110 000	
Résultats	180 000	
Titres détenus par GARONNA		800 000
Titres détenus par DDL		62 500
Réserves consolidées		71 740
Résultats consolidés		151 920
IM		103 840
Total	**890 000**	**890 000**

À l'aide de l'annexe 1.4 relative aux sociétés GE et GUK :

7. **Préciser, en justifiant, la nature de la monnaie locale, de fonctionnement et de consolidation de GUK considérée comme filiale non-autonome ;**

Monnaie locale	Monnaie de fonctionnement	Monnaie de présentation
Devise du pays dans lequel la société filiale est implantée. Elle peut coïncider avec la monnaie utilisée pour établir ses comptes individuels (monnaie de fonctionnement), mais ce n'est pas systématique	Devise dans laquelle l'entité élabore ses états financiers Cette devise dépend du caractère autonome ou non de la filiale Concrètement : Lorsque la filiale est autonome, elle utilise en général la monnaie de son environnement local En revanche, lorsqu'elle est dépendante, la monnaie retenue correspond à celle de la société mère	Devise utilisée par la société mère pour établir et communiquer les comptes consolidés du groupe

A l'aide de l'annexe 1.4

Monnaie locale de GUK : livre Sterling
Monnaie de fonctionnement de GUK : Euro
Monnaie de présentation du groupe : Euro

8. **La détention à 100 % de GE constitue-t-elle une justification viable pour considérer GUK comme une filiale non-autonome ? Dans la négative, préciser les éléments à avancer pour attester du caractère non-autonome de GUK vis-à-vis de GE.**

L'autonomie d'une filiale ne s'apprécie pas au regard du degré de détention de sa société mère intermédiaire. Lorsqu'une entité dépend économiquement et opérationnellement du groupe, sa monnaie de fonctionnement est généralement celle de l'entité qui la contrôle.
Monnaie de fonctionnement = monnaie de l'entité contrôlante

Comme démontré à la question précédente, **GUK constitue bien une entité non autonome**. La méthode de conversion sera le cours historique.

À l'aide des annexes 1.4 à 1.8 :

9. **La méthode de conversion retenue pour intégrer les comptes de GUK est celle des taux historiques. Pour les éléments d'actif et du passif externe, rappeler les principes de conversion propres à cette méthode. Illustrer par les calculs ayant permis de convertir les immobilisations et les dettes de GUK (annexe 1.8) ;**

Les règles de principe

Au bilan : les éléments non monétaires, y compris les capitaux propres, sont convertis au cours à la date de l'entrée dans l'actif et le passif consolidés c'est-à dire le cours historique. Les éléments monétaires (créances, dettes et disponibilités) sont convertis au cours de change à la date de clôture de l'exercice.

Mise en application

Une immobilisation est un élément non-monétaire, le taux de conversion à utiliser est le taux historique. On nous indique dans le sujet que les immobilisations corporelles sont acquises le 01/07/2023. Le taux est donc de 0,87 (1 EUR = 0,87 GBP)

- Soit montant brut :150 000 GBP / 0,87 = **172 414 EUR**
- Soit montant amortissement : 70 000 GBP / 0,87 = **80 460 EUR**
- Soit un montant net de **91 954 EUR**

Une dette financière est un élément monétaire. Il convient donc de les convertir au cours de clôture au 31/12/2025. Le taux est donc de 0,91 (1 EUR = 0,91 GBP).

- Soit un montant : 60 000 / 0,91 = **65 934 EUR**

10. **après un bref rappel de la règle applicable, déterminer à l'aide d'un tableau la valeur du résultat de GUK convertie en euro ;**

Au compte de résultat : tous les produits et charges sont convertis au cours moyen de la période sauf les dotations aux amortissements (cours historique) et la variation de stocks (stock initial au cours de clôture N-1, stock final au cours de clôture N, conformément à l'annexe 1.7).

Eléments	Montant devise	Taux de conversion	Montant EUR	Montant devise	Taux de conversion	Montant EUR
Achats	700 000	0,90	777 777,78	900 000,00	0,90	1 000 000,00
Variations stocks	15 000	Stock initial 0.83 Stock final 0.91	28 664,11			
Autres charges	45 000	0,90	50 000,00			
Dotations aux amortissements	50 000	0,87	57 471,26			
Total charges			**913 913,15**			**1 000 000,00**
Résultat			**86 086,85**			

11. **Retrouver à l'aide d'un tableau et en justifiant par la règle, la conversion du capital social ainsi que des réserves de GUK convertis en euro, puis en déduire l'écart de conversion et la valeur des capitaux propres ;**

Capital social : converti au cours historique : le taux de conversion est la date d'acquisition (01/01/2023) : 100 000 GBP / 0,92 = **108 696 EUR**
Réserves : converti au cours historique : bénéfices 2023 et 2024 affectés en réserves respectivement à hauteur de 20 000 GBP (0,85) et 30 000 GBP (0,82) : 20 000 / 0,85 + 30 000 / 0,82 = **60 115 EUR**
Résultat : **86 087**
Ecart de conversion = par différence = 333 712 – 86 087 – 60 115 – 108 696 – 65 934 = 12 880
Soit un total de **267 778**

Poste	GBP	Cours	EUR
Capital	100 000	0,92	108 696
Réserves	20 000 puis 30 000	0,85 puis 0,82	60 115
Résultat			86 087
Écart de conversion			12 880
Total			**267 778**

12. **Quel est l'impact de l'écart de conversion sur les capitaux propres de GUK et comment peut-on l'expliquer ?**

L'écart de conversion est déterminé par différence afin d'assurer l'équilibre du bilan converti. Dans notre cas, il est positif et vient donc augmenter les capitaux propres de l'entité.
Cet écart résulte de l'application de cours de change différents selon la nature des postes : les éléments du bilan sont généralement convertis soit au cours de clôture, soit au cours historique en fonction de leur nature. Les postes de capitaux propres sont quant à eux maintenus à leur cours historique, tandis que les éléments du compte de résultat sont convertis à un cours moyen sauf dotations aux amortissements et variation de stocks. L'utilisation de ces taux distincts génère mécaniquement un écart de conversion inscrit en capitaux propres.

DOSSIER 2 – NORMES INTERNATIONALES

La société TARN SOLYDRO (TS) a plusieurs domaines de recherche :

- développement de solutions solaires haute efficacité ;
- conception d'électrolyseurs pour hydrogène vert ;
- partenariats avec le CNES et des start-ups.

Elle souhaite évaluer l'impact qu'aurait le référentiel IFRS sur certaines opérations.

Le 1er janvier 2025, elle a acquis, pour 900 000 euros, un nouvel équipement de laboratoire pour des essais de cellules photovoltaïques spatiales développées avec le CNES. Il sera utilisé pendant 10 ans. Il a été mis en service le 1er juillet 2025 après une période indispensable de calibrage et de réglage.

Pour le financer, elle a obtenu, le 1er janvier 2025, une subvention d'investissement de 300 000 euros non remboursable auprès de la région Occitanie et un emprunt de 600 000 euros auprès de sa banque, remboursable en 16 trimestres par amortissement constant du capital au taux d'intérêt effectif trimestriel de 1,25 % (paiement en fin de trimestre).

L'équipement acquis est « qualifié » au sens de la norme IAS 23 et le groupe choisit de comptabiliser les subventions d'investissement en produits constatés d'avance au bilan avec une comptabilisation en résultat étalée sur la durée d'utilité de l'actif.

Travail à faire

1. **La société GARONNA aurait-elle pu appliquer le référentiel IFRS à ses comptes individuels ? À ses comptes consolidés ?**

Les normes IFRS ne peuvent pas être utilisées pour l'établissement des comptes individuels de la société GARONNA, qui doit donc établir ses comptes sociaux conformément au Plan comptable général (PCG).
En revanche, pour l'établissement de ses comptes consolidés, bien qu'elle ne soit pas cotée sur un marché réglementé, la société GARONNA peut appliquer soit le règlement ANC n° 2020-01 relatif aux comptes consolidés, soit sur option les normes IFRS telles qu'adoptées par l'Union européenne

2. **Préciser quel est l'autre mode de comptabilisation des subventions d'investissement liées à des actifs selon la norme IAS 20 et quel est son impact sur le compte de résultat (aucun calcul n'est requis).**

L'autre méthode alternative est le fait de déduire la subvention de l'immobilisation
Effet sur le résultat :

- l'actif est inscrit pour une valeur nette plus faible
- les amortissements futurs sont donc moins élevés
- aucun produit de subvention n'est comptabilisé

3. **Préciser les conditions pour qu'un actif soit « qualifié » au sens de la norme IAS 23 et ses conséquences.**

Un actif est « qualifié » au sens de la norme IAS 23 lorsqu'il nécessite une longue période de préparation avant de pouvoir être utilisé ou vendu, par exemple un immeuble en construction, une grande installation industrielle, certains stocks à cycle long ou des immobilisations incorporelles complexes
La durée exacte n'est pas définie par la norme : l'entreprise doit donc apprécier au cas par cas si le projet s'étale sur une période suffisamment longue (souvent plus d'un an) et expliquer en annexe ses critères
La IAS 23 impose l'**incorporation** des coûts d'emprunt **directement attribuables** à l'acquisition, la construction ou la production de **tous les actifs qualifiés** dans le coût de ces actifs

4. **Calculer la valeur d'entrée de l'équipement au bilan de TS selon le référentiel IFRS.**

Pour IAS 23, seuls les **coûts d'emprunt directement attribuables** à l'acquisition d'un actif qualifié sont incorporés au coût de l'actif pendant la période de préparation.

- **Montant emprunté**

Emprunt obtenu le 01/01/2025 : **600 000 €**

- **Période de capitalisation**

L'actif est mis en service le **01/07/2025**.
La période de calibrage et de réglage est indispensable, donc les intérêts encourus du **01/01/2025 au 30/06/2025** sont incorporables. Soit **2 trimestres**.

- **Tableau de l'emprunt**

L'emprunt est remboursé par amortissements constants :

- Capital initial : 600 000 €
- Durée : 16 trimestres
- Amortissement trimestriel : 600 000 / 16 = **37 500 €**

1er trimestre (31/03/2025)

- Capital début : 600 000 €
- Intérêts : 600 000 × 1,25 % = **7 500 €**
- Amortissement : 37 500 €
- Capital fin : 562 500 €

2e trimestre (30/06/2025)

- Capital début : 562 500 €
- Intérêts : 562 500 × 1,25 % = **7 031,25 €**
- Amortissement : 37 500 €
- Capital fin : 525 000 €

Coût d'emprunt incorporable 7 500+7 031,25=14 531,25
Coût d'emprunt IAS 23 à intégrer au coût de l'équipement : 14 531,25 €
Valeur d'entrée de l'immobilisation 900 000 + 14 531,25 €

Coût initial de l'équipement en IFRS : 914 531,25 €

5. Comptabiliser les écritures nécessaires au 31.12.2025 chez TS selon le référentiel IFRS.

Récapitulatif 2025 tableau emprunt : par amortissement constant

Trimestre	Capital début	Intérêts (1,25 %)	Amortissement capital	Échéance totale	Capital fin
T1 (31/03)	600 000,00	7 500,00	37 500,00	45 000,00	562 500,00
T2 (30/06)	562 500,00	7 031,25	37 500,00	44 531,25	525 000,00
T3 (30/09)	525 000,00	6 562,50	37 500,00	44 062,50	487 500,00
T4 (31/12)	487 500,00	6 093,75	37 500,00	43 593,75	450 000,00

31/12/2025			
Eléments	**Débit**	**Crédit**	
Emprunt	37 500		
Intérêts	6 094		
Banque		43 594	
Dotations aux amortissements	45 727		914531,25/10*6/12
Amortissement		45 727	
PCA	15 000		300000/10*6/12
QP de subvention virée au CR		15 000	

DOSSIER 3 – APPORT PARTIEL D'ACTIF
Annexes 3.1 à 3.4

La société MIDI LOGISTICS (ML) est une société spécialisée dans les services logistiques et de transport, assurant la liaison entre producteurs et distributeurs régionaux. Elle exploite un entrepôt automatisé situé en banlieue toulousaine, lui permettant d'optimiser la gestion et la distribution des flux de marchandises.

Filiale du groupe OAT, ML participe à la mise en œuvre d'une stratégie globale, plaçant la transition écologique et énergétique au cœur du développement des activités du groupe. Dans ce cadre, la société entend réduire l'empreinte carbone de ses activités et valoriser les déchets agricoles, en favorisant des synergies entre acteurs régionaux. C'est dans cette logique que ML envisage de renforcer ses activités dans la logistique environnementale en recevant un apport partiel d'actif de la société GASCOGNE ÉNERGIES VERTES (GEV), contrôlée par la SA TERRAGA et spécialisée dans la valorisation des déchets agricoles.

La société GEV comprend deux branches d'activité distinctes :

- une branche « Production et valorisation du biogaz », spécialisée dans la prestation de méthanisation des déchets organiques agricoles, incluant la gestion des installations de production, le stockage et la purification du biogaz, ainsi que la commercialisation de biométhane, d'électricité et de chaleur auprès d'acteurs industriels et collectifs locaux ;
- une branche « Collecte et valorisation des déchets », chargée de la collecte, du tri et de la logistique des déchets organiques et minéraux, et de leur valorisation auprès de prestataires des filières de recyclage et de biomasse, contribuant ainsi à la boucle circulaire des matières premières et à la réduction de l'empreinte environnementale régionale.

C'est cette seconde branche qui ferait l'objet de l'apport partiel d'actif à ML. L'opération serait placée sous le régime fiscal de faveur (Art. 210 A du Code général des impôts). Le taux d'impôt à retenir est de 25 %. La date de prise d'effet de l'opération serait fixée au 1er janvier 2026.

Travail à faire

À partir des annexes 3.1 à 3.3 :

1. **Rappeler la définition d'un apport partiel d'actif ;**

L'apport partiel d'actif est l'opération par laquelle une société apporte à une autre société (nouvelle ou existante) un ensemble d'actifs et de passifs constituant une branche autonome d'activité et reçoit en échange des titres émis par la société bénéficiaire de l'apport.

2. **Indiquer le montant de l'augmentation de capital de ML ;**

La valeur réelle de la branche est de **312 500 €.**

La valeur nominale des titres de la société ML est de **50 €**.
Nombre titres à émettre = Valeur du secteur apporté / Valeur du titre de la société bénéficiaire
Nombre de titres à créer : 312 500/ 125 = 2 500 titres
L'augmentation du capital = 2 500 x 50 = 125 000

3. Déterminer et justifier le mode de valorisation des apports de la branche d'activité ;

Les sociétés ML et GEV sont sous contrôle distinct.

Il faut analyser maintenant le sens de l'opération.
A la suite de l'apport partiel le nombre de titres sera de 12 500 (2 500 + 10 000). L'actionnaire principal détenait avant l'opération 6 000 titres.
La société GEV détiendra (2 500/ 12 500) 20% de ML après l'opération. Il n'y a pas de prise de contrôle.
L'apport partiel d'actif est à l'endroit. La valorisation des apports se fera à la valeur réelle, soit 312 500€.
L'actionnaire principal garde le contrôle avec plus de 40% de détention.

4. Déterminer le solde de la prime d'apport après l'opération ;

La prime d'apport sera de : valeur d'apport – augmentation du capital = 312 500 - 125 000 = 187 500

L'annexe 3.3 précise qu'il s'agit d'un amortissement dérogatoire sur des installations techniques transmises. Nous n'impacterons pas la prime d'apport.
Cependant la prime d'apport sera impactée par la subvention.
Prime de fusion nette : 187 500 – 60 000 (subvention) – 20 000 (amortissement) = 107 500

5. Enregistrer l'apport partiel d'actif dans les comptes de ML ;

Compte	Libellé	Débit	Crédit
456	Compte d'apport	312 500	
101	Capital social		125 000
1043	Prime d'apport		187 500
	Augmentation du capital		
205	Logiciels	20 000	
207	Fonds commercial	94 000	
215	Installations techniques	85 000	
218	Autres immobilisations	300 000	
3XX	Stocks	15 000	
411	Créances clients	30 000	
512	Disponibilités	30 000	
16	Emprunt		200 000
401	Dettes fournisseurs		27 000
1523	Provision pour impôt		34 500
456	Compte d'apport		312 500
	Libération des apports		
2013	Frais d'augmentation de capital	30 000	
44562	TVA déductible sur immobilisations	6 000	
401	Fournisseurs		36 000
	Frais externes		

Le sujet ne précise pas la nature de la provision règlementée, nous posons l'hypothèse que cela correspond à des amortissements dérogatoires.

Compte	Libellé	Débit	Crédit
1042	Prime d'apport	60 000	
131	Subvention d'investissement		60 000
	Reconstitution de la subvention		

6. **Indiquer en quoi le traitement comptable des apports partiels d'actifs chez la société apporteuse diffère de celui opéré dans le cas des scissions classiques (totales).**

Dans un apport partiel d'actif, contrairement à une scission totale, la société apporteuse subsiste et reçoit elle-même, en rémunération des éléments d'actif et de passif apportés, les titres émis par la société bénéficiaire. Ces titres sont donc inscrits à l'actif de la société apporteuse. Dans une scission totale, la société scindée disparaît et les titres des sociétés bénéficiaires sont attribués directement à ses associés.

À partir de l'annexe 3.4 :

7. **Dans l'hypothèse où la société GEV comptabilise la transmission des actifs et passifs apportés de manière individuelle et si l'apport partiel constitue un évènement majeur et inhabituel :**

   a. **Enregistrer dans les comptes de GEV les écritures relatives à l'apport du logiciel ;**

Compte	Libellé	Débit	Crédit
2805	Amortissements logiciels	25 000	
678	Charges exceptionnelles	15 000	
205	Logiciels		40 000
	Sortie du logiciel		
46	Compte d'apport	20 000	
778	Produits exceptionnels		20 000
	Valeur d'apport logiciel		

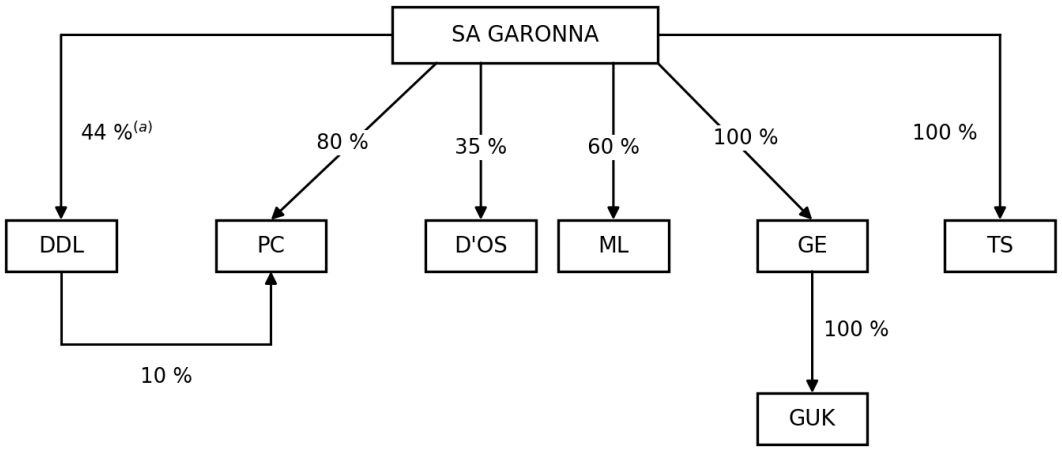
   b. **Enregistrer dans les comptes de GEV les écritures relatives à la fiscalité différée ainsi qu'à l'écart positif constaté entre la valeur globale de l'apport et les valeurs individuelles des actifs et passifs identifiés transmis.**

Compte	Libellé	Débit	Crédit
678	Charges exceptionnelles	34 500	
46	Compte d'apport		34 500
	Fiscalité différé		
46	Compte d'apport	94 000	
778	Produits exceptionnels		94 000
	Ecart positif constaté		

ANNEXES

ANNEXE 1.1
Organigramme du groupe OAT

L'organigramme ci-dessous présente les pourcentages directs de participation entre les sociétés du groupe OAT :



(a) Le capital de la société DDL est de 10 000 actions ordinaires et de 2 500 actions à droit de vote double. La SA GARONNA détient 3 350 actions ordinaires et 2 150 actions à droit de vote double.

ANNEXE 1.2
Informations relatives à la société DDL

Frais d'établissement

La société DDL a engagé, début 2023, des frais liés à son développement. Comme le permet l'article R123-186 du Code de commerce, ces frais qui ne se rapportent pas à des productions de biens et de services déterminées ont été enregistrés à l'actif du bilan au poste « frais d'établissement ». D'une valeur brute de 25 000 €, ils ont été amortis sur 5 ans par fractions égales. Le taux d'imposition est de 25 %.

Provisions réglementées

À l'inventaire 2025, la société DDL a constaté, sur certaines de ses immobilisations, les amortissements dérogatoires suivants :

Intitulé pour des montants en euro	**31/12/2025**
Amortissements dérogatoires	60 000
Dotations de l'exercice	25 000
Reprises de l'exercice	12 000

Le taux d'imposition est de 25 %.

ANNEXE 1.3
Informations relatives à la société PC

À l'inventaire 2025, les capitaux propres de la société PC se présentent ainsi :

Intitulé pour des montants en euro	**31/12/2025**
Capital social (12 000 titres à 50 €)	600 000
Réserves	110 000
Résultat	180 000

Pour la consolidation, les capitaux propres tiennent compte de la réévaluation des actifs et des passifs identifiables.

Les titres de la société PC détenus par la société GARONNA ont été acquis pour 800 000 €, et ceux détenus par la société DDL à 62 500 €.

L'écart d'acquisition est intégralement lié aux titres de la société PC détenus directement par la société GARONNA et s'élève à 300 000 €. Aucune durée limitée d'exploitation de l'écart d'acquisition n'a été établie.

ANNEXE 1.4
Informations relatives aux sociétés GE et GUK

GARONNA EXPORT (GE) assure l'exportation des produits du groupe vers les différentes zones géographiques mondiales. Détenue à 100 % par la société GARONNA, elle démarche les clients sur tous les continents pour le compte des différentes unités de production du groupe. Outre un service commercial très orienté à l'international, elle est également dotée d'un service juridique très dynamique, chargé de gérer les différentes réglementations en vigueur notamment au niveau fiscal, des tarifs douaniers, des assurances, des contrats commerciaux et autres conditions de transport.

Dans l'optique d'une stratégie plus offensive, début 2023, une première filiale commerciale a été créée en Angleterre : GARONNA UK (GUK). Détenue à 100 % par GE, elle est conçue comme un centre de chiffre d'affaires responsable des ventes qu'elle réalise au Royaume-Uni et dans divers pays du Commonwealth. C'est en revanche GE qui, pour le moment, lui fixe les types de produits à exporter ainsi que les politiques de marge à respecter et qui lui assure les prestations juridiques utiles à son activité. GE s'engage également à financer les éventuels problèmes de besoin en fonds de roulement (BFR) que GUK pourrait rencontrer.

À terme, la société GUK a vocation à devenir un centre d'activité commerciale en charge de l'ensemble de ses achats et de ses ventes ainsi que de sa marge commerciale. Pour l'heure, ses achats, facturés en euros et convertis en livre sterling, sont revendus dans cette dernière devise. Ses besoins courants et les fiches de paie sont également libellés en livre sterling.

ANNEXE 1.5
Bilan simplifié de la société GUK au 31.12.2025 en GBP (Sterling)

ACTIF	**Brut**	**A/D**	**Net en GBP**	**PASSIF**	**En GBP**
Actif immobilisé				Capital social	100 000
Immob. Incorporelles				Réserves *(c)*	50 000
Immob. Corporelles *(a)*	150 000	70 000	80 000	Résultat	90 000
Total actif immobilisé	150 000	70 000	80 000	Total capitaux propres	240 000
Actif circulant				***Provisions***	
Stocks *(b)*	100 000		100 000	***Dettes***	
Clients	80 000		80 000	Dettes financières	60 000
Disponibilités	40 000		40 000	Dettes d'exploitation	
Total actif circulant	220 000		220 000	Total dettes	60 000
TOTAL	370 000	70 000	300 000	TOTAL	300 000

(a) Acquisition au 01/07/2023

(b) Stocks de marchandises

(c) Dont bénéfices 2023 et 2024 affectés en réserves respectivement à hauteur de 20 000 € et 30 000 €.

ANNEXE 1.6

Compte de résultat simplifié de la société GUK au 31.12.2025 en GBP (Sterling)

CHARGES	En GBP	PRODUIT	En GBP
Charges d'exploitation :		***Produits d'exploitation :***	
Achats	700 000	Ventes	900 000
Variations de stock	15 000		
Autres charges	45 000		
Dotations amortissements	50 000		
Total charges d'exploitation	810 000	Total produits d'exploitation	900 000
Résultat bénéfice	90 000	Résultat perte	

ANNEXE 1.7
Cours de change en livre sterling (GBP) pour 1 euro

	GBP
Cours au 01/01/2023	0,92
Cours au 01/07/2023	0,87
Taux de clôture du 31/12/2023	0,84
Taux de clôture du 31/12/2024	0,83
Taux de clôture du 31/12/2025	0,91
Cours moyen de l'exercice 2023	0,85
Cours moyen de l'exercice 2024	0,82
Cours moyen de l'exercice 2025	0,90

Remarques : les cours moyens de 2023 et 2024 permettent une bonne estimation des résultats convertis en taux historiques.

Les stocks de marchandises correspondent systématiquement à des produits acquis fin décembre ; c'est pourquoi les taux de clôture correspondants sont à utiliser pour la conversion des variations.

ANNEXE 1.8
Bilan simplifié de la société GUK au 31.12.2025 en euro *(a)*

ACTIF	**Brut**	**A/D**	**Net**	**PASSIF**	
Actif immobilisé				Capital social	108 696
Immob. Incorporelles				Réserves	60 115
				Écart de conversion	à déterminer
Immob. Corporelles	172 414	80 460	91 954	Résultat	à déterminer
Total actif immobilisé	172 414	80 460	91 954	Total capitaux propres	à déterminer
Actif circulant				***Provisions***	
Stocks	109 890		109 890	***Dettes***	
Clients	87 912		87 912	Dettes financières	65 934
Disponibilités	43 956		43 956	Dettes d'exploitation	
Total actif circulant	241 758		241 758	Total dettes	65 934
TOTAL	414 172	80 460	333 712	TOTAL	333 712

(a) Conversion effectuée à l'entier le plus proche.

ANNEXE 3.1
Informations relatives à la société ML au 31.12.2025

Actif	NET	Passif	
Actif immobilisé		***Capitaux propres***	
Immobilisations incorporelles	24 000	Capital	500 000
Constructions	395 000	Réserves	50 000
Installations techniques	115 000	Résultat	175 000
Autres immobilisations corporelles	332 000		
Titres de participation	120 000		
Actif circulant		***Dettes***	
Stocks	60 000	Emprunts	430 000
Créances clients	225 000	Dettes fournisseurs	140 000
Disponibilités	24 000		
TOTAL	1 295 000	TOTAL	1 295 000

Le capital de la société ML comprend 10 000 actions de nominal 50 €. La société GARONNA est l'actionnaire principal de ML et détient 6 000 titres. Afin de déterminer le prix de l'opération, l'action ML a été valorisée à 125 €.

ANNEXE 3.2
Informations relatives à la société GEV au 31.12.2025

Actif	NET	Passif	
Actif immobilisé		***Capitaux propres***	
Logiciels	15 000	Capital	750 000
Terrain	300 000	Réserves	75 000
Constructions	500 000	Résultat	30 000
Installations techniques	234 000	Subventions d'investissement	60 000
Autres immobilisations corporelles	345 000	Provisions réglementées	20 000
Actif circulant		***Dettes***	
Stocks	23 000	Emprunts	500 000
Créances clients	43 000	Dettes fournisseurs	75 000
Disponibilités	50 000		
TOTAL	1 510 000	TOTAL	1 510 000

Le capital de la société GEV comprend 30 000 actions de nominal 25 €. La société TERRAGA est l'actionnaire principal de GEV et détient 12 600 titres.

ANNEXE 3.3
Modalités de l'apport partiel d'actif

La valeur réelle de la société GEV est estimée à 1 500 000 €. La valeur réelle des apports correspondant à la branche d'activité s'établit à 312 500 €. Cette dernière a été utilisée pour déterminer le prix de l'opération. Les valeurs des actifs et passifs identifiés figurant dans le traité d'apport sont communiquées ci-après :

Intitulé	Valeur Brute	A/D	VNC	Valeur réelle
Logiciels	40 000	25 000	15 000	20 000
Installations techniques	260 000	186 000	74 000	85 000
Autres immobilisations corporelles	365 000	110 000	255 000	300 000
Stocks	15 000		15 000	15 000
Créances clients	38 000	5 000	33 000	30 000
Disponibilités	30 000		30 000	30 000
Emprunts			(200 000)	(200 000)
Dettes fournisseurs			(27 000)	(27 000)
Fiscalité différée				(34 500)
		TOTAL	**195 000**	**218 500**

Les postes « Subventions d'investissement » et « Provisions réglementées » sont à rattacher à l'apport partiel d'actif. Le premier concerne des matériels de transport apportés, alors que le second correspond à un amortissement dérogatoire sur des installations techniques transmises.

Les frais externes de l'opération s'élèvent à 30 000 € HT et seront amortis par la société bénéficiaire.

ANNEXE 3.4
Extraits du recueil des normes comptables

Art. 513-5 : « Sont comptabilisés en résultat exceptionnel les produits et les charges directement liés à un évènement majeur et inhabituel. Un évènement est majeur lorsque ses conséquences sont susceptibles d'avoir une influence sur le jugement que les utilisateurs des documents de synthèse peuvent porter sur le patrimoine, la situation financière et le résultat de l'entité ainsi que sur les décisions qu'ils peuvent être amenés à prendre. Un évènement inhabituel est un évènement qui n'est pas lié à l'exploitation normale et courante de l'entité. [...]

IR 4 : à titre d'exemples, un désengagement ou un désinvestissement (par exemple un abandon d'activités ou d'actifs qui n'ont plus de lien avec l'activité normale et courante de l'entité), une expropriation, une cyberattaque, une catastrophe naturelle... sont des évènements susceptibles de remplir les conditions pour être qualifiés d'évènements majeurs et inhabituels ».

Art. 744-1 : « Lorsque les apports sont évalués à la valeur réelle, les valeurs individuelles des actifs et passifs apportés correspondent aux valeurs réelles attribuées à chacun des éléments inscrits dans le traité d'apport, figurant ou non à l'actif (par exemple les marques ou les impôts différés actifs) ou au passif (par exemple les provisions pour retraites ou les impôts différés passifs) du bilan de l'absorbée ou de l'entité apporteuse à la date d'effet de l'opération. [...]

IR 3 : comptabilisation d'un apport aux valeurs réelles chez l'entité apporteuse

En cas d'apport à la valeur réelle, afin de mieux traduire les effets du traité d'apport chez l'entité apporteuse, il est préférable de ventiler le prix de cession, sur le plan comptable, afin d'avoir une correspondance entre ses écritures, le traité d'apport, et la reprise des éléments transmis dans la comptabilité de l'entité bénéficiaire de l'apport. En outre, pour des raisons fiscales, une présentation individualisée est utile pour les biens faisant l'objet d'un traitement spécifique.

Ainsi, une 1re solution consiste à comptabiliser les opérations de manière détaillée, c'est-à-dire à comptabiliser :

- séparément dans l'entité apporteuse « les sorties » de tous les éléments figurant à l'actif et au passif ;
- ainsi que, séparément, les éléments mentionnés au traité d'apport répondant aux conditions de définition et de comptabilisation des actifs et passifs mais qui n'étaient pas comptabilisés antérieurement (engagements de retraite, impôts différés, actifs incorporels créés en interne, fonds commercial, etc.). Toutefois ces éléments ne pourraient être comptabilisés qu'en charges et produits exceptionnels. […]

Une 2e solution consiste à comptabiliser les opérations de manière globale. »

Art. 744-2 : « Lorsque les apports sont évalués à la valeur comptable, les valeurs comptables individuelles des actifs et passifs apportés correspondent aux valeurs de chaque actif et passif figurant dans les comptes de l'entité absorbée ou apporteuse à la date d'effet de l'opération. »

DOSSIER 4 – AUDIT
Annexe 4.1

La société D'OC & SAVEURS (D'OS) est une filiale historique du groupe OAT. Elle a été créée il y a 70 ans par Éléonore et Jacques LACAZE. Animés par la conviction que le bonheur de partager des produits d'une qualité exceptionnelle était essentiel à la vie, ils ont souhaité permettre au grand public d'accéder à des produits prestigieux qui étaient auparavant réservés à une élite. Cette motivation oriente toujours la stratégie de la société D'OS. L'ADN de l'entreprise réside dans la production et la distribution de produits gastronomiques du Sud-Ouest, tels que les truffes, les spiritueux et l'ensemble des produits liés au canard. Au fil du temps, son savoir-faire lui a permis d'étendre ses activités à des produits végétaux, tels que les olives et préparations apéritives fraîches, tartinables, olives et blinis, les surgelés festifs et les produits issus de la mer (saumon fumé, truite, sushis, etc.). Cette diversification a été réalisée principalement par croissance externe. Avec un portefeuille d'une dizaine de marques, la société fondée par la famille LACAZE est actuellement le numéro 1 français des poissons prédécoupés, des tartinables et du foie gras. Ses produits sont distribués dans une quarantaine de pays. Consciente des défis environnementaux et sociaux contemporains, la société souhaite cependant s'engager plus fortement dans la production végétale et poursuivre le déploiement d'importants efforts pour associer plaisir gustatif et responsabilité.

La société dispose de 11 sites industriels et de 3 bases logistiques. Son portefeuille de produits comprend 5 000 références. Les produits sont distribués via la grande distribution, les enseignes spécialisées et le e-commerce, principalement.

Dans ce contexte, un certain nombre d'informations vous sont fournies en annexes.

Partie A – Principes généraux

Le mandat du commissaire aux comptes historique de la société, M. André CAUSSADE, arrivera à son terme lors de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025, alors que celui-ci a annoncé à ses proches son départ à la retraite. L'un des commissaires aux comptes du groupe, le cabinet BARTHELEMY CONSEIL, est pressenti pour lui succéder. Au sein de ce cabinet, Pauline LALOUBEYRE, associée, serait la commissaire aux comptes personne physique signataire. Il est précisé que le cabinet BARTHELEMY CONSEIL n'appartient pas à un réseau.

Travail à faire

1. **M^me^ LALOUBEYRE s'étant déjà assurée de l'absence d'incompatibilités résultant de liens personnels et professionnels, quelles sont les éventuelles incompatibilités à examiner résultant de liens financiers ?**

Avant d'accepter le mandat, Pauline LALOUBEYRE doit vérifier l'absence de liens financiers susceptibles de compromettre son indépendance. Il convient notamment de vérifier que :

- Pauline LALOUBEYRE, le cabinet BARTHELEMY CONSEIL et, le cas échéant, les personnes participant à la mission ne détiennent pas de titres ou d'instruments financiers émis par D'OC & SAVEURS ;
- ils n'ont pas consenti de prêt à la société ou reçu d'elle un prêt, une garantie ou une sûreté, en dehors d'opérations courantes conclues à des conditions normales ;
- ils n'entretiennent pas avec l'entité de relations financières ou commerciales significatives ;
- les honoraires attendus de ce mandat ne créent pas une dépendance financière susceptible d'affecter l'indépendance du cabinet ;
- les personnes étroitement liées aux membres de l'équipe d'audit ne détiennent pas non plus d'intérêts financiers incompatibles avec la mission.

L'analyse doit porter sur D'OC & SAVEURS, mais également sur les entités qui la contrôlent ou qu'elle contrôle lorsque les liens financiers concernés sont susceptibles d'influencer l'exercice indépendant de la mission.

2. **Quelles seront les autres diligences à accomplir par M^me^ LALOUBEYRE avant d'accepter le mandat ?**

Avant d'accepter une mission de certification, Mme LALOUBEYRE devra vérifier que son accomplissement est compatible avec les exigences légales et règlementaires et déontologiques.
Elle s'assurera d'être en situation d'indépendance vis-à-vis de l'entité.
Et elle prendra connaissance de l'entité afin d'évaluer les risques qui pourraient peser sur son indépendance et prendra contact avec le commissaire aux comptes sortant. Elle vérifiera la régularité de la nomination, s'assurera des compétences et des ressources du cabinet, évaluera les risques de la mission et formalisera la lettre de mission.

3. **Quel(s) bilan(s) devront faire l'objet de diligences par le cabinet BARTHELEMY CONSEIL au cours du mandat ? Justifier la réponse.**

Le mandat de André CAUSSADE arrive à son terme lors de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes clos le 31 décembre 2025. Il demeure donc chargé de certifier les comptes 2025.
Le premier exercice certifié par le cabinet BARTHELEMY CONSEIL sera l'exercice clos le 31 décembre 2026. Néanmoins, le nouveau commissaire aux comptes devra contrôler également le bilan d'ouverture au 1er janvier 2026, qui correspond au bilan de clôture au 31 décembre 2025. Le mandat est de six exercices (2026 à 2031). Le cabinet audite les bilans clos de 2026 à 2031 et, la première année, vérifie les soldes d'ouverture, c'est-à-dire le bilan de clôture 2025 audité par le prédécesseur.

Partie B – Cycle stocks

M. André CAUSSADE, dans le cadre de ses diligences sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025, a entrepris l'évaluation des systèmes de contrôle interne de la société. Il a identifié le cycle stocks parmi les cycles significatifs.

Travail à faire

4. **Quelle est l'utilité de la prise de connaissance des systèmes de contrôle interne pour le commissaire aux comptes ?**

La prise de connaissance du contrôle interne permet au commissaire aux comptes :

- de comprendre l'organisation de l'entité et le traitement des opérations ;
- d'identifier les risques d'anomalies significatives dans les comptes ;
- d'identifier les contrôles mis en place par l'entité pour prévenir ou détecter ces anomalies ;
- d'évaluer la conception et la mise en œuvre de ces contrôles ;
- de déterminer s'il entend s'appuyer sur certains contrôles internes ;
- d'adapter la nature, le calendrier et l'étendue de ses procédures d'audit.

Si les contrôles sont bien conçus, correctement mis en œuvre et efficaces, le commissaire aux comptes peut décider de s'appuyer sur eux, après avoir réalisé des tests de procédures.
À l'inverse, si le dispositif est insuffisant ou inefficace, il renforce ses contrôles de substance.

5. **Quels motifs justifient le ciblage des stocks par M. CAUSSADE pour son évaluation du contrôle interne ? Justifier la réponse. Identifier et expliquer quatre assertions concernées sur le cycle stocks.**

La valeur nette des stocks est de 241 984 353 €. Le total bilan de la société est de 476 314 647 €. Les stocks représentent donc une part importante du bilan (50,80%).

De plus le cycle est particulièrement risqué en raison :
- de la forte augmentation des en-cours de production et des produits finis ;
- de la diversité des stocks et des 5 000 références ;
- de leur dispersion entre 11 sites industriels et trois bases logistiques ;
- de l'importance des dépréciations sur les produits finis ;
- du risque de péremption et d'obsolescence propre aux produits agroalimentaires.

Nous pouvons citer les 4 assertions suivantes pour les stocks :
- **Existence** : Les stocks comptabilisés doivent physiquement exister au 31 décembre 2025.
- **Exhaustivité** : Tous les stocks appartenant à D'OC & SAVEURS doivent être comptabilisés.
- **Évaluation et imputation** : Les stocks doivent être comptabilisés à leur coût et dépréciés lorsque leur valeur actuelle est inférieure à leur valeur comptable.
- **Séparation des exercices :** Les achats, ventes et mouvements de stocks doivent être rattachés au bon exercice.

6. **Il vous est demandé de préparer un programme de travail destiné à auditer le cycle stocks au 31 décembre 2025. Il comprendra cinq points.**

Afin d'auditer le cycle des stocks, le programme suivant pourrait être proposé.

Etape n°1 : Prise de connaissance et tests du contrôle interne
- Examiner les procédures d'achat, de réception, de production, de transfert, d'expédition et d'inventaire.
- Réaliser des tests de cheminement sur quelques opérations.
- Apprécier la fiabilité de l'inventaire permanent et du système informatique.

Etape n°2 : Participation à l'inventaire physique
- Sélectionner les sites à visiter selon leur importance et leur niveau de risque.
- Observer le déroulement de l'inventaire.
- Réaliser des comptages par sondage

Etape n°3 : Rapprochement et contrôle des quantités
- Rapprocher les comptages relevés lors de l'inventaire des états définitifs.
- Rapprocher l'inventaire physique de la comptabilité générale et de la comptabilité matière.
- Examiner et justifier les écarts d'inventaire.

Etape n°4 : Contrôle de la valorisation et des dépréciations
- Pour les matières premières et marchandises, rapprocher les coûts retenus des factures d'achat.
- Examiner l'ancienneté, la rotation, les dates limites de consommation et les ventes postérieures à la clôture.
- Pour les en-cours et produits finis : recalculer par sondage le coût de production (nomenclatures, gammes, taux horaires, affectation des frais généraux, retraitement de la sous-activité) et rapprocher de la comptabilité analytique.

Etape n°5 : Contrôle de la séparation des exercices et de la présentation
- Tester les dernières réceptions et expéditions de l'année 2026 ainsi que les premières de 2027.

Partie C – Continuité d'exploitation

M. CAUSSADE observe une dégradation des résultats et, plus généralement, de la situation financière de l'entreprise en 2025. Après des échanges avec les dirigeants, il conclut que la situation n'est pas définitivement compromise mais dépend exclusivement du soutien de la société mère. Dans ce contexte, il considère qu'il existe une incertitude significative liée à des circonstances susceptibles de mettre en cause la continuité d'exploitation. La société mère réaffirmant son soutien à la société D'OS, l'expert-comptable a inséré à ce titre, dans l'annexe des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025, une information que M. CAUSSADE considère pertinente. Cette information est également fournie au rapport de gestion. Elle est jugée appropriée par M. CAUSSADE.

Travail à faire

7. **Au regard de son analyse, comment M. CAUSSADE traitera-t-il ce sujet dans son rapport sur les comptes annuels ?**

L'utilisation de l'hypothèse de continuité d'exploitation demeure appropriée compte tenu du soutien réaffirmé de la société mère. L'incertitude significative étant correctement décrite dans l'annexe, le commissaire aux comptes certifiera les comptes sans réserve et insérera dans son rapport une partie distincte intitulée « Incertitude significative liée à la continuité d'exploitation », renvoyant à la note concernée de l'annexe. Son opinion ne sera pas modifiée sur ce point.

8. **Si le soutien de la société mère n'avait pas existé, quel type d'opinion M. CAUSSADE aurait-il émise ? Justifier la réponse.**

La poursuite de l'activité dépend exclusivement du soutien de la société mère.
En l'absence de ce soutien, la situation deviendrait donc définitivement compromise. Dans cette hypothèse, les comptes ne devraient plus être établis selon l'hypothèse de continuité d'exploitation, mais selon des valeurs liquidatives.

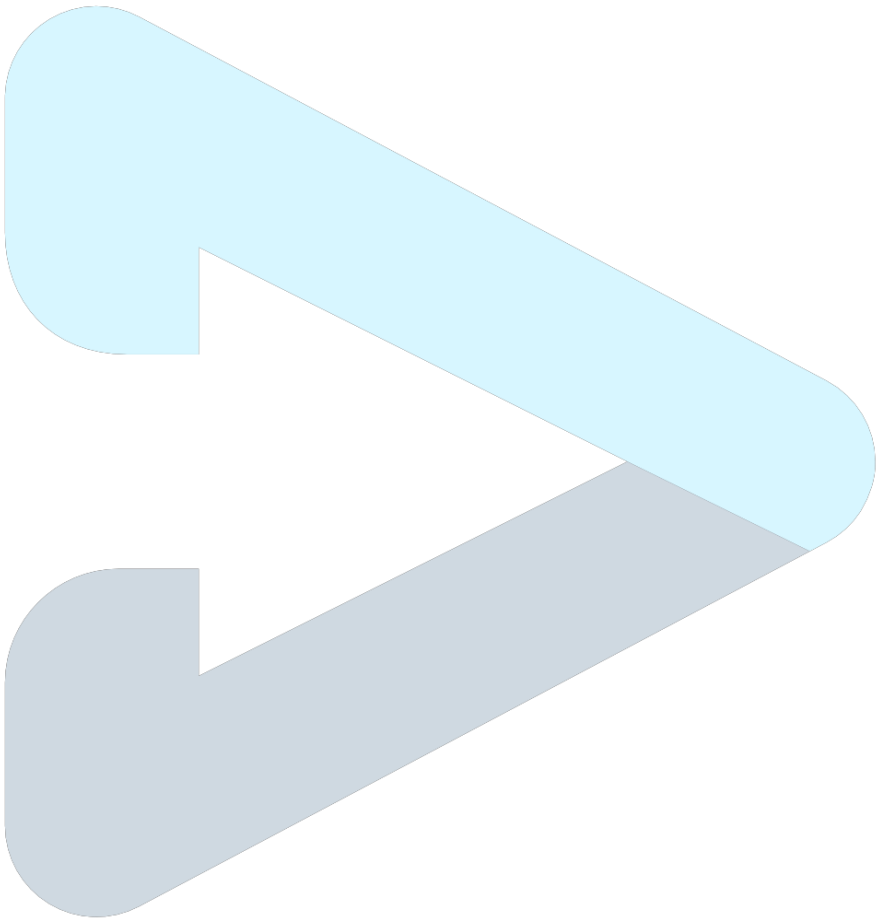
Si la direction maintient à tort l'hypothèse de continuité
L'utilisation de la convention de continuité serait inappropriée. Cette anomalie serait significative puisqu'elle affecterait potentiellement l'évaluation et la présentation d'une grande partie des postes des comptes.

Le commissaire aux comptes devrait donc émettre un refus de certifier pour désaccord.

Cependant si la direction tirait correctement les conséquences de l'absence de continuité et établissait les comptes selon une base appropriée, un refus de certifier ne serait pas automatique. Le commissaire aux comptes apprécierait alors la régularité des évaluations, de la présentation et de l'information donnée dans l'annexe.

ANNEXE 4.1
Extraits des états financiers de la société D'OS au 31.12.2025

BILAN – ACTIF				
Désignation de l'entreprise	D'OC & SAVEURS			
	Exercice N clos le 31/12/2025			Exercice N-1 clos le 31/12/2024
	Brut	Amortissements, provision	Net	Net



Capital souscrit non appelé (I)				
Frais d'établissement (II)	2 214 546	2 214 546		68 589
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Frais de développement				
Concessions, brevets, licences, marques, procédés, solutions informatiques, droits et valeurs similaires	25 166 979	23 149 179	2 017 800	1 908 231
Fonds commercial	38 783 595	23 335 485	15 448 110	37 948 110
Autres immobilisations incorporelles	1 119 228	22 539	1 096 689	1 069 776
Immobilisations incorporelles en cours, avances et acomptes				
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Terrains	10 706 547	5 605 851	5 100 696	5 612 580
Constructions	167 923 074	138 292 476	29 630 598	33 482 910
Installations techniques, matériel et outillage industriels	118 988 802	98 503 248	20 485 554	18 572 253
Autres immobilisations corporelles	56 341 629	33 679 446	22 662 183	21 343 137
Immobilisations corporelles en cours, avances et acomptes	1 693 986	1 492 317	201 669	403 422
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES				
Participations	28 261 650	22 595 223	5 666 427	6 032 124
Créances rattachées à des participations	83 040	-	83 040	83 040
Autres titres immobilisés	-	-	-	-
Prêts	3 921 009	-	3 921 009	3 558 981
Autres immobilisations financières	2 989 461	-	2 989 461	2 458 779
TOTAL DE L'ACTIF IMMOBILISÉ (III)	458 193 546	348 890 310	109 303 236	132 541 932
STOCKS ET EN-COURS				
Matières premières et autres approvisionnements	22 107 900	1 841 811	20 266 089	18 291 108
En-cours de production	150 598 761	-	150 598 761	123 009 474
Produits finis	78 689 322	14 492 079	64 197 243	39 166 521
Marchandises	6 992 475	70 215	6 922 260	10 348 278
Avances et acomptes versés sur commandes	-	-	-	-
CRÉANCES				
Créances clients et comptes rattachés	39 654 456	183 498	39 470 958	50 675 589
Autres créances	121 275 705	58 362 000	62 913 705	44 499 135
Charges constatées d'avance	4 436 877	-	4 436 877	3 997 812
Capital souscrit et appelé, non versé	-	-	-	-
VALEURS MOBILIÈRES DE PLACEMENT				
Autres titres	17 157		17 157	17 157
Disponibilités	17 809 467		17 809 467	14 298 207
TOTAL DE L'ACTIF CIRCULANT (IV)	441 582 120	74 949 603	366 632 517	304 303 281
Frais d'émission des emprunts (V)				
Primes de remboursement des emprunts (VI)				
Écart de conversion et différences d'évaluation – Actif (VII)	378 894		378 894	19 320
TOTAL GÉNÉRAL DE L'ACTIF (I+II+III+IV+V+VI+VII)	900 154 560	423 839 913	476 314 647	436 864 533

BILAN – PASSIF

Désignation de l'entreprise	D'OC & SAVEURS	
	Exercice N	Exercice N-1
Capital	45 256 710	45 256 710
Primes d'émission, de fusion, d'apport	2 636 934	2 636 934
Écarts de réévaluation		
Écarts d'équivalence		
Réserves		
Réserve légale	4 290 000	4 290 000
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves		
Report à nouveau	- 36 562 587	- 47 027 274
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	- 67 713 084	10 464 687
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES (I)	- 52 092 027	15 621 057
Provisions pour risques	15 891 843	2 632 365
Provisions pour charges	1 535 337	-
TOTAL DES PROVISIONS (II)	17 427 180	2 632 365
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	2 741 670	4 505 652
Emprunts et dettes financières divers	326 192 289	223 085 658
Instruments financiers à terme		
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	104 571 363	104 824 155
Dettes fiscales et sociales	36 499 701	39 126 687
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		365 700
Autres dettes	40 900 317	46 695 054
Produits constatés d'avance		
TOTAL DES DETTES (III)	510 905 340	418 602 906
Écart de conversion et différences d'évaluation – Passif (IV)	74 154	8 205
TOTAL GÉNÉRAL DU PASSIF (I+II+III+IV)	476 314 647	436 864 533

COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE

Désignation de l'entreprise	D'OC & SAVEURS	
	Exercice N	Exercice N-1
Produits d'exploitation :		
Ventes de marchandises	133 434 480	154 398 456
Production vendue	797 436 045	713 922 561
Montant net du chiffre d'affaires	930 870 525	868 321 017
Production stockée	49 213 110	55 955 070
Production immobilisée		
Subventions	199 473	7 592 043
Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	13 534 101	13 014 744
Produits des cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles		
Autres produits		
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION (I)	993 817 209	944 882 874
Charges d'exploitation :		
Achats de marchandises	102 366 360	103 002 945
Variation de stocks (marchandises)	- 4 146 459	- 1 733 253
Achats de matières premières et autres approvisionnements	506 586 897	457 482 315
Variation de stocks (matières premières et approvisionnements)	- 2 536 323	- 3 289 305
Autres achats et charges externes	223 178 133	192 716 016
Impôts, taxes et versements assimilés	17 695 815	17 009 214
Salaires	103 609 449	98 753 286
Cotisations sociales	34 640 547	31 919 103
Dotations aux amortissements et aux dépréciations :		
Sur immobilisations : dotations aux amortissements	13 608 360	13 976 937
Sur immobilisations : dotations aux dépréciations	1 492 317	-
Sur actif circulant : dotations aux dépréciations	16 433 763	11 704 188
Dotations aux provisions		
Valeurs comptables des immobilisations incorporelles et corporelles cédées		
Autres charges	164 160	5 845 674
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION (II)	1 013 093 019	927 387 120
1 – RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I – II)	- 19 275 810	17 495 754

COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (SUITE)

Désignation de l'entreprise	D'OC & SAVEURS	
	Exercice N	Exercice N-1
Quote-part de résultat sur opérations faites en commun :		
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)		
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)		
Produits financiers :		
De participations		
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé		
Autres intérêts et produits assimilés	2 767 419	1 332 750
Reprises sur dépréciations et provisions	882 441	120 015
Différences positives de change	813	1 113
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement et d'instruments de trésorerie		
TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS (V)	3 650 673	1 453 878
Charges financières :		
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	20 980 590	5 167 605
Intérêts et charges assimilées	8 844 375	3 584 814
Différences négatives de change	14 517	35 745
Valeurs comptables des immobilisations financières cédées	1 945 041	-
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement et d'instruments de trésorerie		
TOTAL DES CHARGES FINANCIÈRES (VI)	31 784 523	8 788 164
2 – RÉSULTAT FINANCIER (V – VI)	- 28 133 850	- 7 334 286
3 – RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I – II + III – IV + V – VI)	- 47 409 660	10 161 468
Produits exceptionnels (VII)	7 954 443	3 399 156
Charges exceptionnelles (VIII)	28 482 909	770 727
4 – RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII – VIII)	- 20 528 466	2 628 429
Participation des salariés aux résultats (IX)	-	182 352
Impôts sur les bénéfices (X)	- 225 042	2 142 858
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)	1 005 422 325	949 735 908
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)	1 073 135 409	939 271 221
5 – BÉNÉFICE OU PERTE	- 67 713 084	10 464 687